

## Note d'information 2024

### Formulation de préconisations pour limiter les usages identifiés comme problématiques en tenant compte des alternatives non chimiques existantes et du risque d'apparition de résistance

DRAAF – SRAL - AURA

Il est nécessaire, lors des bilans et des conseils, d'**identifier** parmi **les produits phytopharmaceutiques** utilisés sur l'exploitation, ceux qui contiennent des substances actives visées par les alinéas 1° à 4° de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif aux pollutions diffuses, à savoir les substances actives considérées comme très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou dangereuses pour l'environnement.

Cette **liste des substances concernées est disponible sur le site de l'[OFB](#)** selon la classification suivante :

- **CMR** substances appartenant à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n°1272/2008 en raison de leur **cancérogénicité, de leur mutagénicité sur les cellules germinales** ou de leur toxicité pour la **reproduction**
- **Santé A** substance appartenant à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n°1272/2008 en raison de leur **toxicité aiguë** de catégorie 1, 2 ou 3 pour **certains organes cibles**, ou de leur **toxicité spécifique** pour **certains organes cibles**, de catégorie 1, à la suite d'une exposition unique ou après une exposition répétée, soit en raison de leurs effets sur ou via l'allaitement
- **ENV A** substance appartenant à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n°1272/2008 en raison de leur **toxicité aiguë pour le milieu aquatique** de catégorie 1 ou de leur **toxicité chronique pour le milieu aquatique** de catégorie 1 ou 2
- **ENV B** substance appartenant à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n°1272/2008 en raison de leur **toxicité chronique pour le milieu aquatique** de catégorie 3 ou 4 prévu par règlement (CE) n°1272/2008 et du conseil du 16 décembre 2008

A partir de la liste établie, il convient, **en se basant sur les données du site [eau et phyto AURA](#)**, en particulier sur les modules de consultation des résultats d'analyses, de **déterminer les substances actives présentes dans les eaux autour de l'exploitation** et susceptibles d'être encore utilisées par cette dernière.

Il apparaît également important d'**identifier au mieux le risque lié à l'utilisation et au devenir de ces produits** tout au long de leur cycle de vie : lors de leur préparation, de l'épandage, après épandage – volatilisation du produit, lessivage, lixiviation, ruissellement, dispersion par le vent, etc). L'objectif est de protéger l'homme, le sol et son environnement.

**Il s'agit, enfin, grâce à cette analyse, de limiter le recours à ces produits phytopharmaceutiques** (a minima), et ce, par des méthodes de réduction, de substitution ou alternatives telles que des rotations de cultures, la diversification culturale, l'usage de [produits de biocontrôle](#), la mise en place d'IAE (infrastructures agroenvironnementales), l'utilisation de techniques innovantes, la mise en place de désherbage mécanique, l'utilisation de « plantes de service », de méthode de biocontrôle, etc.

Pour ce faire, plusieurs sites peuvent servir de référence :

- [EcophytoPIC](#) le portail de la Protection Intégrée des Cultures ;
- [collectifs agroécologiques](#) le portail des collectifs en **agroécologie** ;
- [Le plan Ecophyto](#) le portail Ecophyto en région AURA,

L'agriculteur est également invité à se référer aux [bulletins de santé du végétal \(BSV\)](#) et aux différentes notes inhérentes.

D'autre part, on évitera d'utiliser des produits dont la résistance est avérée : voir le site [r4p.inra](#).

A partir de ces informations, l'agriculteur pourra **déterminer**, grâce à son conseiller, **sa stratégie parmi une ou des méthodes** permettant de **réduire** sa consommation de produits phytopharmaceutiques, en particulier les produits dangereux pour l'homme et l'environnement.